



Strasbourg, le 12 octobre 2015
[files03f_2015.docx]

T-PVS/Files (2015) 3

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
35^e réunion

Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2015

Plainte en attente

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (*ZINGEL ASPER*)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA SUISSE

*Document établi par
l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en collaboration avec les cantons de Neuchâtel et du Jura*



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV

Berne, le 9 octobre 2015

3^E REPORTING DE LA SUISSE A LA CONVENTION DE BERNE CONCERNANT LA PLAINTÉ SUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER) DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)

Suite à la recommandation no 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le 3^{ème} reporting de la Suisse. Le présent document reprend la structure présentée dans le 1^{er} reporting du 9 juillet 2014 et le 2^{ème} reporting du 26 février 2015 et fait état de l'avancement du dossier.

RECOMMANDATIONS NO 1 À 10 DESTINÉES À LA FRANCE ET À LA SUISSE

Recommandation F+CH 1

Etat: Pour la Suisse, la mise en œuvre des mesures nécessaires afin de restaurer dans un état de conservation favorable la population d'apron doit être assurée grâce à un plan d'action national en faveur du Doubs. En début 2015, un premier projet de plan préparé par l'OFEV a été mis en consultation auprès de tous les partenaires impliqués, y compris les ONG plaignantes. Suite à cette consultation, la structure du plan a été remaniée sous la forme d'un document en deux parties:

- la première partie analyse l'état de la situation du Doubs et de ses écosystèmes, identifie les axes d'action, décrit les obligations et bases légales de la Suisse et explicite les modes de financement des mesures.
- la deuxième partie regroupe les actions concrètes à mettre en œuvre sous la forme d'un catalogue de mesures. Ce dernier est conçu comme un outil de travail évolutif destiné à être adapté ou révisé régulièrement en fonction des nouvelles connaissances.

La possibilité d'adapter en permanence les mesures du catalogue sans modification des conditions cadres définies dans la première partie du document garantit une certaine souplesse au niveau opérationnel. La publication du plan d'action national en faveur du Doubs est prévue à la fin de 2015.

Recommandation F+CH 2

Etat: L'élaboration d'un plan de gestion du site Emeraude figure en tant que mesure dans le plan d'action national en faveur du Doubs. Le plan de gestion vise notamment à définir clairement les objectifs de conservation du site. Par ailleurs, des plans de gestion pour trois zones alluviales d'importance nationale situées le long du Doubs (dans le périmètre Emeraude) seront réactualisés cette année encore.

Dans le cadre des travaux visant à favoriser la mise en réseau des habitats, le montage technique et financier d'un projet de suppression du seuil du Moulin du Plain a été finalisé et approuvé par les autorités compétentes des deux pays. Les démarches administratives sont en cours du côté français (car situé exclusivement sur territoire français). L'arasement sera réalisé dans le courant de l'année 2016.

Recommandation F+CH 3

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités par le groupe de travail international "*Gestion des débits*". Pour la Suisse, ce groupe est piloté par l'Office fédéral de l'énergie.

Le règlement d'eau est en cours de révision. Un régime dérogatoire, se basant sur une application anticipée du nouveau règlement d'eau, a été mis en place depuis le 1^{er} décembre 2014. Son entrée en vigueur officielle ne pourra pas intervenir avant celle d'une ordonnance départementale suisse qui fixe notamment les modalités de financement des assainissements (début-mi 2016). La période transitoire allant du 1^{er} décembre 2014 jusqu'à l'entrée en vigueur formelle du règlement d'eau révisé (objectif actuel au 1^{er} décembre 2016) servira à s'assurer de l'applicabilité et de l'efficacité des mesures définies.

Parallèlement à ce processus, un programme de monitoring (suivi d'efficacité) est prévu pour juger d'une part l'efficacité des mesures pour la préservation du milieu et d'autre part pour juger si les exigences légales suisses sont atteintes. Le cahier des charges prévoit la définition d'indicateurs sur les domaines suivants:

- suivi hydrologie et température (indice d'éclusee annuel et en période sensible, sonde thermique en continu sur 6 stations),
- suivi biologique (frayères truite et ombre, échouage/piégeage, pêches exhaustives d'inventaires).

Conformément à la nouvelle législation fédérale suisse en matière d'assainissement des éclusées, les rapports de planification stratégique des cantons de Neuchâtel et du Jura ont été déposés. Ces rapports identifient les pistes d'assainissement additionnelles de nature constructive ou d'exploitation à mettre en œuvre en matière d'éclusées, de charriage et de migration piscicole. Ces mesures seront à convenir d'entente entre les Autorités suisses et françaises.

En outre et en prévision des retours de concessions relativement proches des trois aménagements Châtelot, Refrain et La Goule (entre 2024 et 2032), un dialogue a été instauré depuis quelques années entre les autorités suisses et françaises pour analyser la réflexion d'une convention générale couvrant l'ensemble du Doubs franco-suisse. Cette convention pourrait être la base pour l'octroi des nouvelles concessions à un concessionnaire unique.

Recommandation F+CH 4

Etat: Les discussions effectuées jusqu'à aujourd'hui avec l'Office fédéral de l'énergie (compétent en matière de concessions hydroélectriques) indiquent que cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Toutefois, la révision du règlement d'eau qui vise à améliorer la coordination entre les trois exploitants va, de facto, clairement dans le sens de la recommandation.

Recommandation F+CH 5

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational "*Qualité des eaux*" qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement.

Les projets pour l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs identifiés dans le plan d'action sont actuellement en cours d'élaboration ou les démarches nécessaires ont été lancées. Les prochaines actions planifiées dans le plan d'action "*Qualité des eaux*" sont les suivantes:

- pré-étude d'une mise en place d'un dispositif de traitement des micropolluants à la STEP de la Chaux-de-Fonds (en cours)
- réhabilitation et agrandissement de la STEP des Breuleux (2017)
- construction de nouvelles STEP pour les communes des Brenets et du Locle (2020).

Sur le plan de l'amélioration des connaissances, le projet de bilan des flux sur le bassin versant suisse ayant pour objectif la quantification des flux de polluants en provenance du bassin versant suisse touche à sa fin.

Recommandation F+CH 6

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational "*Qualité des eaux*" qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement.

Le projet de bilan des flux sur le bassin versant suisse touche à sa fin. Les actions visant à réduire la pollution des eaux liées à l'assainissement individuel, à l'agriculture et aux sites et sols pollués seront définies ultérieurement en fonction des résultats définitifs de cette étude.

Recommandation F+CH 7

Etat: La collecte des connaissances sur l'apron du Doubs est assurée grâce au suivi de l'évolution des effectifs d'apron organisé depuis 2000 par la Confédération et le canton du Jura. Dans ce cadre, des prélèvements tissulaires ont été effectués à des fins d'analyses génétiques qui ont été réalisées dans le premier trimestre de 2015. La diversité génétique de la population d'apron du Doubs est inférieure à celle de toutes les autres populations de comparaison. En outre, son effectif efficace est seulement de 20 individus, soit très inférieur aux autres populations de référence (Durance, Ardèche, Loue). En terme de structure génétique, la population du Doubs présente des particularités fortes et un patron d'adaptation locale similaire à celui de la population de la Loue. Ces études confirment les enjeux forts de conservation pour la population du Doubs suisse.

Recommandation F+CH 8

Etat: Cette recommandation est assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'apron. Un nouveau mandat a été octroyé à un bureau privé jusqu'en 2019 afin de rechercher l'occurrence d'aprons sur 17 sites identifiés comme potentiellement favorables. Le suivi s'effectue selon plusieurs méthodes (campagnes diurnes de plongées subaquatiques, observations nocturnes à la lampe frontale). Par ailleurs une fiche individuelle est établie pour chaque apron capturée et son habitat est décrit de manière précise. Les résultats sont consignés dans un rapport annuel.

En ce qui concerne le suivi environnemental de qualité des eaux du Doubs, la nouvelle station de prélèvement et du suivi analytique en continu des eaux du Doubs à Ocourt est un outil performant. La combinaison avec le système de prélèvement permet de quantifier l'impact de phénomènes particuliers (dépassement éventuel de valeur cible, variation des débits, saisonnalité, etc.). Les premiers résultats de suivi en continu montrent un comportement "typique" de cours d'eau en milieu karstique. A noter qu'excepté pour la turbidité par temps pluvieux, aucun dépassement de valeur cible n'a été enregistré durant l'année sous revue. Les analyses effectuées sur des échantillons de longue durée (1 semaine) indiquent que les concentrations en micropolluants sont nettement en-deçà des seuils de toxicité connus.

Recommandation F+CH 9

Etat: La coopération transfrontalière avec la France est assurée par la participation aux travaux et aux séances du comité scientifique et technique du Plan National Apron (PNA) français. Une visite des lieux a été organisée entre l'ONEMA et les services cantonal et fédéral de la pêche sur diverses réalisations de passes à poissons ciblées sur l'apron en France.

Recommandation F+CH 10

Etat: Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le troisième reporting de la Suisse.

RECOMMANDATIONS DESTINÉES À LA SUISSE**Recommandation CH 1**

Etat: Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures d'assainissement de la migration du poisson font l'objet d'une planification stratégique cantonale (priorisation et solutions techniques). Le rapport final du canton du Jura a établi une priorité d'assainissement pour les seuils situés dans le périmètre potentiel de l'apron.

Les travaux d'assainissement du seuil de St-Ursanne, dont la réalisation était agendée en 2014, ont dû être reportés suite aux oppositions de la commune et de certaines ONG à la réalisation d'une passe à poissons technique à macrorugosité. Les autorités cantonales ont lancé un nouveau projet sous la forme d'un cours d'eau semi-naturel de contournement. Ce projet est toutefois en attente pour des questions foncières. L'assainissement du seuil de St-Ursanne est prévu en 2016-2017 (si aucune autre opposition ne se manifeste).

Dans le cadre des travaux visant à favoriser la mise en réseau des habitats, le montage technique et financier d'un projet visant à dégrader le seuil du Moulin du Plain a été finalisé et approuvé par les autorités compétentes des deux pays. Les démarches administratives sont en cours du côté français (car exclusivement situé sur territoire français). L'arasement sera réalisé dans le courant de l'année 2016.

La revitalisation de cinq zones d'embouchures d'affluents suisses dans le périmètre potentiel de colonisation de l'apron a été intégralement réalisée selon l'agenda établi.

Recommandation CH 2

Etat: Pour la Suisse, la mise en œuvre des mesures nécessaires afin de restaurer dans un état de conservation favorable la population d'apron doit être assurée grâce à un plan d'action national en faveur du Doubs. En début 2015, un premier projet de plan préparé par l'OFEV a été mis en consultation auprès de tous les partenaires impliqués, y compris les ONG plaignantes. Suite à cette consultation, la structure du plan a été remaniée sous la forme d'un document en deux parties:

- la première partie analyse l'état de la situation du Doubs et de ses écosystèmes, identifie les axes d'action, décrit les obligations et bases légales de la Suisse et explicite les modes de financement des mesures.
- la deuxième partie regroupe les actions concrètes à mettre en œuvre sous la forme d'un catalogue de mesures. Ce dernier est conçu comme un outil de travail évolutif destiné à être adapté ou révisé régulièrement en fonction des nouvelles connaissances.

La possibilité d'adapter en permanence les mesures du catalogue sans modification des conditions cadres définies dans la première partie du document garantit une certaine souplesse au niveau opérationnel. La publication du plan d'action national en faveur du Doubs est prévue à la fin de 2015.

Recommandation CH 3

Etat: Les ONG ont été consultées aussi bien dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement d'eau (groupe travail « Gestion des débits ») que du plan d'action national en faveur du Doubs. Un groupe d'accompagnement incluant les ONG sera constitué afin de suivre la mise en œuvre des mesures prescrites et d'actualiser les mesures à prendre.

Recommandation CH 4

Etat: Un documentaire animalier cofinancé par l'OFEV a d'ores et déjà été réalisé en collaboration avec le PNA français. Un DVD est par ailleurs en préparation par Michel Roggo, photographe animalier de renom. D'autres initiatives d'information sont prévues en tant que mesure dans le Plan d'action national en faveur du Doubs.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Depuis le 2^{ème} reporting 26 février 2015, l'avancement des travaux visant à améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes aquatiques se poursuit et peut être considéré comme satisfaisant. Des avancées significatives ont été réalisées dans presque tous les domaines évoqués dans les recommandations. Certains travaux sont en cours depuis plusieurs années; d'autres activités doivent encore être mises en marche.

Personnes de contact:

- Sarah Pearson, section Espèces et Milieux Naturels, OFEV, sarah.pearson@bafu.admin.ch
- Daniel Hefti, section Milieux Aquatiques, OFEV, daniel.hefti@bafu.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV

Berne, le 26 février 2015

2^E REPORTING DE LA SUISSE A LA CONVENTION DE BERNE CONCERNANT LA PLAINTÉ SUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER) DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)

N° de référence: N434-2550

Suite à la recommandation no 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le 2^{ème} reporting de la Suisse. Le présent document reprend la structure présentée dans le 1^{er} reporting du 9 juillet 2014 et fait état de l'avancement du dossier.

RECOMMANDATIONS DESTINÉES À LA FRANCE ET À LA SUISSE NO 1 À 10

Recommandation F+CH 1

Etat: Pour la Suisse, la mise en œuvre des mesures nécessaires afin de restaurer dans un état de conservation favorable la population d'apron doit être assurée grâce à un plan national en faveur du Doubs. Un projet de plan national élaboré par l'OFEV a été soumis en consultation auprès de l'Office fédéral de l'énergie (octobre 2014) ainsi qu'auprès des cantons de Neuchâtel, de Berne et du Jura (décembre 2014 – janvier 2015). Suite aux consultations, le projet de plan national a été présenté aux ONG plaignantes lors d'une rencontre le 20 février 2015. Les ONG disposent d'un délai de 2 mois jusqu'au 20 avril 2015 pour prendre position et transmettre à l'OFEV leurs commentaires sur le projet. La finalisation du plan national, suite aux remarques des ONG, est prévue pour la mi 2015. Le plan national a été élaboré sur la base d'une démarche intégrée et prévoit la création d'un groupe d'accompagnement pour suivre la mise en œuvre du plan et actualiser régulièrement les mesures à prendre.

Recommandation F+CH 2

Etat: L'élaboration d'un plan de gestion du site Emeraude est proposée dans le plan national en faveur du Doubs. Le plan de gestion vise notamment à définir clairement les objectifs de conservation du site. Des plans de gestion pour trois zones alluviales d'importance nationale situées le long du Doubs (dans le périmètre Emeraude) sont par ailleurs intégrés au plan national.

Recommandation F+CH 3

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités par le groupe de travail international "*Gestion des débits*". Pour la Suisse, ce groupe est piloté par l'Office fédéral de l'énergie. Les discussions engagées visant à réviser le règlement d'eau du 5 février 1969 ont abouti. Après une large consultation auprès des exploitants, des autorités et des ONG, un nouveau règlement d'eau fixant le régime d'exploitation des trois usines hydroélectriques (Le Châtelot, Le Refrain, La Goule) a été défini et formalisé. Le nouveau mode de gestion renforce le principe de coordination des trois aménagements. Ainsi, les mesures d'exploitation définies portent sur la limitation des échouages et du piégeage des espèces piscicoles ainsi que sur la protection des frayères et des alevins pendant une période sensible comprise entre le 1^{er} décembre et le 15 mai. Le nouveau règlement instaure le principe d'une démodulation des débits turbinés par le Châtelot dans la retenue

de Biaufond; il fixe un débit plancher en sortie de système et limite les gradients de baisse des débits turbinés. L'entrée en vigueur du nouveau règlement d'eau est fixée au 1 décembre 2015. Toutefois, les exploitants ont volontairement consentis une application anticipée des nouvelles prescriptions dès le 1 décembre 2014. La période transitoire allant du 1.12.2014 au 30.11.2015 servira à s'assurer de l'applicabilité et de l'efficacité des mesures définies.

Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures visant à éliminer les effets négatifs des éclusées sont définies dans le cadre d'une planification cantonale. Les cantons de Neuchâtel et du Jura ont déposé leur rapport de planification début 2015. En complément des nouveaux modes de gestion des trois usines hydroélectriques, des modifications techniques des usines seront étudiées.

Recommandation F+CH 4

Etat: Les discussions effectuées jusqu'à aujourd'hui avec l'Office fédéral de l'énergie (compétent en matière de concessions hydroélectriques) indiquent que cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Toutefois, la révision du règlement d'eau qui vise à améliorer la coordination entre les trois exploitants va, de facto, clairement dans le sens de la recommandation.

Recommandation F+CH 5

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational "*Qualité des eaux*" qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement.

En juin 2014, le Parlement suisse a approuvé des modifications de la loi sur la protection des eaux afin que la Confédération finance partiellement les mesures de réduction des micropolluants dans une centaine de STEPs qui répondent à certains critères. Les cantons doivent déterminer quelles installations devront être équipées. Les détails de la mise en vigueur (dont le financement) sont réglés via une ordonnance fédérale qui est actuellement en consultation.

Lors de sa dernière réunion plénière du 6 février 2015, le groupe binational a présenté l'avancement des travaux conduits en matière de connaissance des flux de pollutions dans le Doubs franco-suisse, notamment en ce qui concerne les nutriments (phosphore et azote) et certains micropolluants. En matière de réduction de la pollution liée à l'assainissement collectif, deux actions définies dans le plan d'action "*Qualité des eaux*" sont d'ores et déjà achevées du côté suisse:

- réhabilitation de la STEP de Saignelégier et
- construction du réseau et de la STEP d'Epiquerez.

D'autres actions définies dans le plan d'action "*Qualité des eaux*" sont en cours de réalisation:

- réhabilitation de la STEP des Breuleux,
- mise en œuvre des actions des plans généraux d'évacuation des eaux des communes du bassin versant,
- finalisation des plans généraux d'évacuation des eaux de St-Ursanne, Montmelon et Seleute,
- finalisation du plan général d'évacuation des eaux de la Chaux-de-Fonds,
- nouvelle STEP les Brenets/le Locle et
- amélioration des réseaux de la Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets.

Recommandation F+CH 6

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational "*Qualité des eaux*" qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement.

Du côté suisse, une étude de bilan des flux de polluants sur la partie suisse du bassin versant a été lancée en 2014. L'objectif est d'identifier et de quantifier les différentes sources de pollutions mais également de comprendre les flux de polluants, les cheminements de ces substances jusque dans le

Doubs et d'y cerner leurs effets. Les résultats préliminaires de cette étude ont été présentés lors de la séance plénière du groupe binational « *Qualité des eaux* » à Besançon le 6 février 2015. Les actions visant à réduire la pollution des eaux liées à l'assainissement individuel, à l'agriculture et aux sites et sols pollués seront définies ultérieurement en fonction des résultats définitifs de l'étude.

Recommandation F+CH 7

Etat: La collecte des connaissances sur l'apron du Doubs est assurée grâce au suivi de l'évolution des effectifs d'apron organisé depuis 2000 par la Confédération et le canton du Jura. Dans ce cadre, des prélèvements tissulaires ont été effectués à des fins d'analyses génétiques. Grâce aux récentes campagnes de plongées subaquatiques, le solde de 15 prélèvements (15 individus) a pu être atteint (ce qui représente le strict minimum pour des analyses génétiques). Ces prélèvements tissulaires constituent les premiers issus d'une population d'apron du Doubs. Ils ont été envoyés à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE) pour analyses génétiques. Le rapport final est attendu pour la fin du mois de février 2015.

Recommandation F+CH 8

Etat: Cette recommandation est assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'apron. Outre l'occurrence des aprons, le programme de suivi enregistre, selon un protocole établi, d'autres paramètres comme la nature du substrat, la morphologie du site, la structure de la population, etc.

En ce qui concerne les paramètres environnementaux, la mise en service au début de 2014 d'une nouvelle station de prélèvement et de suivi analytique en continu des eaux du Doubs à Ocourt (en sortie de système et dans le périmètre d'occurrence de l'apron) a été rendue opérationnelle. Cette nouvelle station permet de prélever régulièrement de l'eau afin d'avoir une idée sur sa qualité dans la durée et d'avoir un suivi en temps réel de son évolution. Le cas échéant, elle est en mesure de déclencher automatiquement des prélèvements précisément au moment où un paramètre dépasse une valeur limite définie. Elle représente de ce fait un outil important de diagnostic en parfaite complémentarité aux démarches en cours pour le Doubs au niveau jurassien et franco-suisse. La station analyse en continu les paramètres suivants: pH, température, conductivité, turbidité, teneur en ammonium, potassium et oxygène.

Recommandation F+CH 9

Etat: La coopération transfrontalière avec la France est assurée par la participation aux travaux et aux séances du comité scientifique et technique du Plan National Apron (PNA) français. La Suisse a par ailleurs cofinancé un film documentaire animalier consacré à l'apron dont l'avant-première a été présentée à Lyon le 23 février 2015.

Recommandation F+CH 10

Etat: Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le second reporting de la Suisse.

RECOMMANDATIONS DESTINÉES À LA SUISSE

Recommandation CH 1

Etat: Les travaux d'assainissement du seuil de St-Ursanne, dont la réalisation était agendée en 2014, ont dû être reportés suite aux oppositions de la commune et de certaines ONG à la réalisation d'une passe technique à macrorugosité. Les autorités cantonales ont lancé un nouveau projet sous la forme d'un cours d'eau semi-naturel de contournement dont l'évaluation est prévue pour la fin 2015. L'assainissement du seuil de St-Ursanne est prévu dans le courant de 2016 (si aucune autre opposition ne se manifeste).

Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures d'assainissement de la migration du poisson font l'objet d'une planification cantonale (priorisation et solutions techniques). Les rapports finaux des cantons de Neuchâtel et du Jura visant à assainir tous les obstacles situés sur le Doubs ont été déposés à la Confédération.

Lors de sa dernière séance plénière (Besançon, le 6 février 2015), le groupe binational « *Qualité des eaux* » a par ailleurs validé le rapport technique de faisabilité visant à déraser quatre seuils situés le

long du Doubs frontière. Le groupe binational a mandaté son groupe technique afin de finaliser le dérasement du seuil du Moulin du Plain (avant-projet détaillé, montage financier, etc.) dont la réalisation est prévue en 2016. En parallèle, le groupe technique doit réaliser les travaux préparatoires nécessaires à l'effacement du seuil du Theusseret.

La revitalisation de cinq zones d'embouchures d'affluents suisses dans le périmètre potentiel de colonisation de l'apron progresse selon le calendrier annoncé. Ces revitalisations seront mises en œuvre en 2015.

Recommandation CH 2

Etat: Le plan national en faveur du Doubs répond à cette recommandation. Un projet de plan national élaboré par l'OFEV a été soumis en consultation auprès de l'Office fédéral de l'énergie (octobre 2014) ainsi qu'auprès des cantons de Neuchâtel, de Berne et du Jura (décembre 2014 – janvier 2015). Suite aux consultations, le projet de plan national a été présenté aux ONG plaignantes lors d'une rencontre du 20 février 2015. Les ONG disposent d'un délai de 2 mois jusqu'au 20 avril 2015 pour prendre position par écrit. La finalisation du plan national, suite aux remarques des ONG, est prévue pour mi 2015. Le plan national a été élaboré sur la base d'une démarche intégrée et prévoit la création d'un groupe d'accompagnement pour suivre la mise en œuvre du plan et actualiser régulièrement les mesures à prendre.

Recommandation CH 3

Etat: Les ONG ont été consultées aussi bien dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement d'eau (groupe travail « *Gestion des débits* ») que du plan national en faveur du Doubs. Ce dernier document est d'ailleurs en consultation auprès des organisations plaignantes. Un groupe d'accompagnement incluant les ONG sera constitué afin de suivre la mise en œuvre des mesures prescrites et d'actualiser les mesures à prendre.

Recommandation CH 4

Etat : Le documentaire animalier cofinancé par l'OFEV en collaboration avec le PNA français a été réalisé. Une présentation de l'avant-première du film a été effectuée à Lyon le 23 février 2015. Le film, reproduit sous forme de DVD, sera à disposition pour des actions de communication (écoles, musées, expositions, etc.).

Par ailleurs, l'OFEV a mandaté un photographe de renommée internationale afin d'élaborer un DVD (séquences filmées) sur l'apron.

D'autres activités d'ordre didactique ou pédagogique sont également prévues dans le cadre du plan national en faveur du Doubs.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Depuis le 1er reporting du 9.07.2014, l'avancement des travaux visant à améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes aquatiques se poursuit et peut être considéré comme satisfaisant. Des avancées significatives ont été réalisées dans presque tous les domaines évoqués dans les recommandations. Certains travaux sont en cours depuis plusieurs années; d'autres activités doivent encore être mises en marche.

Personnes de contact:

- Sarah Pearson, section Espèces et Milieux Naturels, OFEV, sarah.pearson@bafu.admin.ch
- Daniel Hefti, section Milieux Aquatiques, OFEV, daniel.hefti@bafu.admin.ch